

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le
05 Septembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ITM LAI

24 rue Auguste Chabrieres
75007 Paris

UD35/2025-350
Code AIOT : 0005518570

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2024 dans l'établissement ITM LAI implanté PA de la Huperie Route départementale 111 35500 Erbrée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ITM LAI
- PA de la Huperie Route départementale 111 35500 Erbrée
- Code AIOT : 0005518570
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est spécialisée dans l'entreposage et la préparation de commande pour les magasins du groupe Intermarché (produits frais, alimentaires et autres).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 08/01/2020, article L181-14 ou R 181-46 ou R 512-46-23	Sans objet
2	Accidents survenus depuis dernière inspection ?	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	Sans objet
3	Rétention des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 04/12/2023, article 8	Sans objet
4	Vanne d'isolement de la rétention	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8.4.1	Sans objet
5	Exercice incendie	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8.6.1	Sans objet
6	RIA	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016	Sans objet
7	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 6.1.1	Sans objet
8	Contrôle installations électriques	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8.3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du site est globalement satisfaisante, aucune demande complémentaire n'a été formulée sur le périmètre de l'inspection réalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/01/2020, article L181-14 ou R 181-46 ou R 512-46-23
Thème(s) : Situation administrative, Modifications des installations
Prescription contrôlée : Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.
Constats : Les dernières modifications liées à l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 décembre 2023 sont encore en cours de finalisation. Un porter à connaissance est prévu pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en ombrières au niveau des parking.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accidents survenus depuis dernière inspection ?

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapports d'incident ou d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Suite à l'incendie généré par la batterie d'un appareil de nettoyage branché au sein même de l'une des cellules, le choix d'un changement complet de technologie a été fait, il n'y a plus aucune batterie lithium présente sur site. Aucun autre incident ne s'est produit sur site depuis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rétention des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/12/2023, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Répartition et volume de la rétention
Prescription contrôlée : Les eaux d'extinction incendie sont confinées au niveau de 3 bassins de rétention des eaux pluviales, d'une capacité totale de 12233 m ³ (bassin Nord 9730 m ³ , Sud Ouest : 827 m ³ et Sud Est : 1676 m ³) étanches et reliés entre eux par création de surverses permettant d'y répartir les effluents en cas d'incendie.
Constats : Les 3 bassins de rétention des eaux d'extinction sont en place, la faible quantité d'eau présente au fond ne remet pas en cause le volume disponible en cas de sinistre. Les exutoires des bassins sont reliés à des pompes de relevage asservies à la détection incendie (coupure en cas d'alarme).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Vanne d'isolement de la rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement des rétentions
Prescription contrôlée : L'isolement des bassins est réalisé par coupure des pompes de refoulement asservies à la détection incendie, le fonctionnement de ces pompes de refoulement fait l'objet d'une surveillance périodique, a minima après chaque épisode de pluie significative reportée dans un cahier de suivi.
Constats : En complément de l'asservissement des pompes à la détection incendie une disjonction manuelle est possible au besoin. Le registre de surveillance a été présenté, une vérification après chaque épisode pluvieux est réalisée ainsi qu'hebdomadairement en saison sèche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exercice incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie a minima tous les deux ans.
Constats : Le dernier exercice a eu lieu en mars 2024 en présence de l'APAVE en tant que prestataire pour la réalisation des prélèvements dans l'environnement et du SDIS. Quelques axes d'amélioration ont été identifiés suite à l'exercice et ont été repris dans le plan d'actions. Ce dernier présente un pilote pour chacune des actions en question avec la date de mise en œuvre attendue et la confirmation de la réalisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016 Article 8.2.12
Thème(s) : Risques accidentels, RIA
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) répartis sur le site y compris au niveau des aires extérieures de stockage de palettes.
Constats : Le rapport de contrôle des RIA a été présenté, aucune observation n'y apparaît. L'usage des RIA est bien intégré à la formation de l'équipe de seconde intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 6.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement est tenu à jour et à disposition de l'inspection.
Constats : Un état des stocks au jour de l'inspection a été présenté. Les produits sont identifiés par rubrique et le pourcentage de quantité au regard de celle autorisée est précisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Contrôle installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.
Constats : Le rapport Q18 datant de décembre 2023 a été présenté et ne fait apparaître aucune remarque. Le rapport Q19 de décembre 2023 également fait apparaître quelques observations qui ont été traitées en priorité dans la semaine qui a suivi. Ces points n'appellent pas de commentaires de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite